

# Lettre d'information pour l'entrepreneur

## La législation de fin d'année 2020

Chaque année, entre la Noël et le Nouvel An, le législateur inonde le Moniteur belge de lois et d'un large éventail de mesures dans tous les domaines du droit. En 2020 aussi, le gouvernement avait prévu toute une série de mesures susceptibles de vous intéresser.

La possibilité d'organiser l'assemblée générale de votre société par voie digitale, par exemple, constitue une nouveauté importante!

De très nombreuses mesures à caractère fiscal ont également été annoncées:

- le gel de l'indexation de certaines dépenses fiscales (épargne-pension, épargne à long terme...)
- une nouvelle diminution d'impôt pour les aidants proches

- des renforcements de la déduction d'intérêts à l'impôt des sociétés en cas de prêts internationaux
- une déduction d'impôt supplémentaire si votre personnel suit davantage de formations que ce qui est requis par la loi
- un taux réduit de TVA de 6% pour la démolition et la reconstruction d'une habitation

Cette mesure s'applique désormais dans tout le pays (et plus seulement dans 32 villes), sous certaines conditions. De plus, le taux réduit n'est plus réservé aux travaux immobiliers, mais s'applique également à la vente de logements reconstruits. Les personnes morales aussi pourront en profiter, soit pour la vente à un

## Février 2021

La législation de fin d'année 2020

1

Le saut d'index? En réalité, une augmentation d'impôts!

1

L'assemblée générale, désormais aussi par voie digitale

2

Profitez d'un incitant supplémentaire pour former votre personnel

3

Voitures de société: vos avantages de toute nature 2021

4

particulier, soit pour la location à une agence immobilière sociale.

... ainsi que d'autres à caractère social:

Une série de mesures Covid-19 visent en effet à donner un ballon d'oxygène aux budgets des ménages, comme le crédit pont pour particulier ou le report de paiement des cotisations ONSS. D'autres mesures sont de nature permanente, comme l'augmentation du congé de paternité de 10 à 15 jours (20 jours en 2023).

Dans ce numéro de votre lettre d'information, nous nous intéresserons de plus près à quelques-unes de ces mesures. Bonne lecture!



## Le saut d'index?

## En réalité, une augmentation d'impôts!

L'indexation des dépenses fiscales a été introduite à la fin des années '80. Selon ce principe, tous les montants à l'impôt des personnes physiques, comme les tranches d'imposition, les réductions d'impôt et les montants déductibles, sont liés à l'évolution des prix à la consommation. Pour la 2<sup>e</sup> fois depuis son introduction, cette indexation est suspendue. Il s'agit en fait d'un «saut d'index».

### Le saut d'index

L'indexation des dépenses fiscales a été introduite à un moment où l'inflation, à savoir la dépréciation de notre argent, était beaucoup plus élevée qu'aujourd'hui. Le fait que les montants repris dans le code fiscal n'évoluaient pas faisait que les revenus passaient plus rapidement dans une tranche d'imposition plus élevée, même s'ils n'augmentaient pas. L'indexation permet d'éviter ce phénomène. En 2014, le gouvernement de l'époque a décidé de suspendre l'indexation de certains montants fiscaux pour les exercices d'imposition 2015 à 2018. À l'époque, il s'agissait principalement des réductions d'impôts pour l'épargne-pension et pour les crédits

logement et de l'exonération pour les comptes d'épargne. Cette mesure était en fait une augmentation d'impôt.

Aujourd'hui, le gouvernement décide de prendre la même mesure, et ce, pour la même raison. Il introduit un saut d'index de l'exercice d'imposition 2021 à 2024. Les réductions d'impôt sont gelées au niveau de l'exercice d'imposition 2020 (soit l'année de revenus 2019). Plusieurs nouvelles réductions d'impôts, par exemple, pour les dépenses d'adoption et les dépenses relatives à l'assistance juridique, tombent également d'emblée sous le coup de ce saut d'index.

### L'épargne-pension

L'épargne-pension est elle aussi plafonnée. Non pas au niveau de 2020, mais à celui de 2021. Mais peut-être vous vous demandez pourquoi une dernière indexation est encore autorisée pour l'épargne-pension? En fait, l'indexation des montants dans le Code des impôts sur les revenus pour l'année de revenus 2020 a été calculée sur la base de l'inflation de 2019. Les résultats de ce calcul ont été publiés début 2020. Le montant maximum pour l'épargne-pension avait alors été fixé à 990 euros (pour une réduction

d'impôt au taux de 30%) et à 1.270 euros (pour une réduction d'impôt au taux de 25%). De nombreux épargnants avaient déjà versé le montant maximal de leur pension lors de l'annonce du saut d'index en novembre 2020. Le versement d'un montant trop élevé ayant de nombreuses conséquences pour la réduction d'impôt, le gouvernement a décidé d'autoriser quand même cette indexation. En 2021, le montant maximum restera à 990 ou à 1.270 euros, et ce, jusqu'en 2023 inclus.

### Et après le saut d'index?

Tout comme lors du précédent saut d'index, le gouvernement prévoit que la suspension de l'indexation ne sera pas compensée. Donc, lorsque l'indexation reprendra en 2023, l'évolution des prix sera calculée sur la base de 2022, et pas sur la base de 2019. En chiffres réels, il ne s'agit pas tant d'une augmentation d'impôt temporaire, mais plutôt d'une réduction permanente des montants éligibles à une déduction fiscale.



# L'assemblée générale, désormais aussi par voie digitale

En 2020, le Covid-19 a chamboulé l'ordre du jour de nombreuses assemblées générales (AG), parce que les réunions physiques n'étaient pas autorisées. Ce fut également le cas pour votre société? Pas de souci, le Gouvernement vous a permis de reporter votre AG. Bonne nouvelle, vous pouvez désormais l'organiser par voie digitale et, grâce à un cadre légal, cette solution restera autorisée à l'avenir, même quand la crise actuelle ne sera plus qu'un lointain souvenir.

## Les administrateurs choisissent si l'AG se déroule par voie digitale ou pas

L'assemblée générale «à distance» était déjà autorisée, pour autant que les statuts le prévoient. Cet obstacle important est à présent levé: la loi confie aux administrateurs la décision d'organiser une AG physiquement ou par voie digitale. Cela vaut pour toutes les formes de sociétés (SRL, SA, SC...), mais aussi pour les ASBL et les AISBL.

Pour les sociétés cotées en Bourse et celles constituées avant le 1<sup>er</sup> mai 2019 qui n'ont pas (encore) adapté leurs statuts, par contre, rien ne change. La mesure vaut donc uniquement pour les sociétés visées dans le Code des sociétés et des associations. Lors de la convocation à l'AG, le conseil d'administration doit veiller à une «une description claire et précise des procédures relatives à la participation à distance». Pourquoi? Empêcher que des actionnaires soient exclus en raison d'obstacles techniques!

## Quel outil digital utiliser?

Le législateur impose 2 exigences minimales à l'outil digital utilisé pour votre AG:

1. Celui-ci doit permettre à votre société de contrôler la qualité et l'identité de l'actionnaire «présent». Vous devez donc pouvoir vérifier s'il est effectivement actionnaire et s'il est bien celui qu'il prétend être. Vous n'avez pas besoin de le faire via un moyen de communication électronique sophistiqué avec contrôle d'accès, vous pouvez tout simplement utiliser Teams, Zoom ou Skype. Si votre société ne compte qu'un nombre restreint d'actionnaires qui se connaissent, une simple conférence téléphonique suffit.



2. La 2<sup>e</sup> exigence est que l'outil permette une communication bidirectionnelle en temps réel. En d'autres termes, l'actionnaire doit pouvoir participer réellement à la réunion à distance, comme il le ferait lors d'une AG physique. Cela signifie qu'il doit pouvoir participer activement aux délibérations et poser des questions.

## Une période de transition jusqu'au 30 juin 2021

À titre transitoire, les sociétés peuvent encore se limiter à l'organisation en temps réel de l'AG par voie digitale. Et dans ce cas, l'actionnaire suit en direct son déroulement, mais ne peut pas intervenir activement. S'il veut quand même le faire, par exemple, pour poser des questions, il devra participer à la réunion physique. Cette

règle temporaire est valable jusqu'au 30 juin 2021, et ce, à condition que la société motive la raison pour laquelle elle ne peut garantir une participation active aux actionnaires.

Comme d'habitude, l'AG élit un bureau (comportant généralement un président, un(e) secrétaire et 2 scrutateurs) qui est chargé de veiller à ce que celle-ci se déroule dans de bonnes conditions. Les membres de ce bureau (généralement des administrateurs) doivent obligatoirement participer physiquement à l'assemblée. Cela vaut également pour les actionnaires ou les autres personnes comparaissant pour effectuer ou promettre un apport à la société.

Cet assouplissement constitue une avancée majeure et facilitera grandement l'organisation des AG dans la plupart des PME.



# Profitez d'un incitant supplémentaire pour former votre personnel

En tant qu'employeur, vous êtes tenu de proposer une offre de formations minimale à votre personnel. Il peut s'agir de formations internes ou externes. La nouvelle mesure fiscale vous incitera-t-elle à un effort supplémentaire?



## La dispense de versement du précompte professionnel

Vous retenez le précompte professionnel sur le salaire de vos travailleurs. Si toutefois vous leur offrez plus d'heures de formation que ce qui est prévu par la loi, vous bénéficiez, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'une dispense de versement du précompte professionnel. Vous ne devez donc pas verser le montant total de ce précompte.

## À quelles conditions?

Vous souhaitez bénéficier de cette mesure d'aide fiscale? Parfait, si remplissez les conditions suivantes:

### • 10 jours de formation sur 30 jours civils

L'effort de formation pour un salarié à temps plein est de 10 jours de formation minimum sur une période interrompue de 30 jours civils (= la règle générale). Celui-ci peut être réduit proportionnellement pour les travailleurs à temps partiel. Si votre entreprise recourt au travail en équipe ou de nuit, un minimum de 10 jours de formation sur une période de référence ininterrompue de 60 jours civils est requis.

**Une exception pour les PME:** au lieu des 10 jours de formation sur une période de 30 jours civils, l'effort minimum requis est de 5 jours de formation sur une période ininterrompue de 75 jours civils.

De plus, il doit s'agir de jours de formation effectifs. Si votre travailleur inscrit à une formation n'a pu y participer, par exemple, parce qu'il était malade, ce jour ne compte pas. La suspension du travail pour cause de maladie ou de grève prolonge la période de 30 jours.

Les jours où la formation est suivie importent peu: jours de travail, de congé...

### • Pas de formations obligatoires

Il s'agit tant de formations formelles qu'informelles. Les formations imposées par une disposition légale ou réglementaire ou par une CCT, par exemple, en matière de sécurité ou pour conserver un agrément, n'entrent pas en considération.

### • Les conditions à respecter par les employeurs et les travailleurs

Votre salarié doit compter au moins 6 mois d'ancienneté de service. En tant qu'employeur

du secteur privé, vous n'êtes soumis à aucune restriction. Vous devez toutefois payer les frais de formation et ne pouvez demander cette dispense de versement pour un seul et même travailleur «que» 10 fois.

## Comment s'effectue le calcul?

L'exonération de versement du précompte professionnel signifie que vous êtes dispensé de verser une partie du précompte professionnel retenu, égale à 11,75% des rémunérations éligibles. La base de calcul est la rémunération normale du travailleur pour le mois en question, à l'exclusion du pécule de vacances, de la prime de fin d'année, des arriérés de rémunérations, des revenus non soumis au précompte professionnel et des revenus exonérés par convention. À cet égard, le montant de la rémunération est limité à 3.500 euros par travailleur occupé à temps plein (ce montant est réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel).

Si les 10 jours s'étalent sur 2 mois, vous devez vous baser sur la rémunération du mois où la formation s'est achevée.

## Un exemple

Imaginez que votre travailleur perçoive une rémunération imposable de 4.260 euros.

*Base de calcul de la dispense: 4.260 euros, limités à 3.500 euros.*

*Montant de la dispense de versement: 11,75% de 3.500 = 411,25 euros.*

Vous pouvez donc déduire ce montant de la somme à payer.

Cette mesure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Concrètement, cela signifie que la 1<sup>re</sup> période ininterrompue de 30 jours civils débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021.



# Voitures de société: vos avantages de toute nature 2021

En 2021, votre voiture de société vous coûtera fiscalement un peu plus cher, si vous ne tenez pas compte de la correction liée à l'âge (6% de réduction de la valeur catalogue par période de 12 mois écoulés depuis la 1<sup>re</sup> immatriculation). L'émission de CO<sub>2</sub> moyenne du parc automobile belge a en effet diminué pendant la période de référence, de sorte qu'il est en principe question d'une légère augmentation d'impôt. Explications.

## Le calcul de l'avantage de toute nature

Voici la formule de calcul de l'avantage de toute nature lié à une voiture de société:

valeur catalogue ATN × pourcentage de CO<sub>2</sub> × 6/7 × correction liée à l'âge

La valeur catalogue ATN (pour le calcul de l'avantage de toute nature) est le prix de votre véhicule vendu à l'état neuf à un particulier, y compris les options et la TVA réellement payée, sans tenir compte des remises ou réductions. Pendant les 12 premiers mois, la valeur catalogue est prise en compte à 100%. Celle-ci est ensuite réduite de 6% (supplémentaires) par période de 12 mois écoulés depuis la 1<sup>re</sup> immatriculation du véhicule (donc à partir du 13<sup>e</sup> mois: 94%; à partir du 25<sup>e</sup> mois: 88%, etc.), sans toutefois pouvoir devenir inférieure à 70%. Il s'agit du **pourcentage de correction liée à l'âge**.

Ensuite, vous devez multiplier ce résultat par le **pourcentage de CO<sub>2</sub>**. Le pourcentage de CO<sub>2</sub> de base est de 5,5%.

Vous pouvez calculer le pourcentage de CO<sub>2</sub> de votre véhicule spécifique en 2 étapes:

1. Vous comparez d'abord l'émission de CO<sub>2</sub> de votre véhicule avec l'émission de CO<sub>2</sub> de référence pour l'année de revenus en question (= émission de CO<sub>2</sub> moyenne du parc automobile belge au cours des 12 mois qui ont précédé le mois d'octobre de l'année précédant la période imposable). Cette émission moyenne est publiée chaque année (en décembre) et s'élève, pour l'année de revenus 2021, à:

- 102 g/km pour les véhicules à essence, au LPG ou au gaz naturel

• 84 g/km pour les véhicules au diesel.

À titre de comparaison, en 2020, les moyennes étaient respectivement de 111 g/km et 91 g/km.

2. Ensuite, vous déterminez votre pourcentage de CO<sub>2</sub> en augmentant ou en diminuant le pourcentage de CO<sub>2</sub> de base de 5,5%, de 10% de la différence entre l'émission de votre véhicule et l'émission de CO<sub>2</sub> de référence moyenne.

Pour chaque gramme de CO<sub>2</sub> que votre véhicule émet en moins ou en plus que l'émission moyenne, ce pourcentage diminue ou augmente de 0,1%. Les pourcentages minimum et maximum s'élèvent respectivement à 4% et 18%.

**Exemple:** un véhicule au diesel avec une émission de CO<sub>2</sub> de 110 g/km a un pourcentage de CO<sub>2</sub> de 8,1 %, à savoir  $5,5 + [0,1 \times (110 - 84)]$ . Donc  $5,5 + 2,6$ : le pourcentage de CO<sub>2</sub> est de 8,1%.

## L'avantage minimum

Enfin, la loi prévoit également que l'avantage ne peut être inférieur à 1.370 euros (pour l'année de revenus 2021).

## Des émissions de CO<sub>2</sub> de référence plus faibles signifient des taxes plus élevées

La baisse de l'émission de CO<sub>2</sub> de référence moyenne augmente votre avantage imposable, hors correction liée à l'âge. Non seulement pour les nouveaux véhicules achetés, mais aussi pour votre voiture de société actuelle.

Imaginons qu'en janvier 2020, l'entreprise mette à votre disposition une nouvelle voiture

de société avec une valeur catalogue ATN de 50.000 euros. Votre voiture roule au diesel et a une émission de CO<sub>2</sub> de 95 g/km.

Votre avantage est égal à 50.000 euros de valeur catalogue ATN × 6/7 × % de CO<sub>2</sub> × correction liée à l'âge.

- En 2020, le pourcentage de CO<sub>2</sub> était égal à  $[(95 - 91) \times 0,1] + 5,5\% = 5,9\%$ , ce qui donne un avantage imposable de 42.857,14 euros × 5,9% = 2.528,57 euros sur base annuelle. Il n'y a pas de correction liée à l'âge, car nous sommes dans les 12 premiers mois.
- En 2021, le pourcentage de CO<sub>2</sub> est égal à  $[(95 - 84) \times 0,1] + 5,5\% = 6,6\%$ . L'avantage imposable hors correction liée à l'âge est à présent de 42.857,14 euros × 6,6% = 2.828,57 euros. À présent, il y a bel et bien une correction liée à l'âge: comme le véhicule est immatriculé depuis plus de 12 mois, l'avantage imposable diminue de 6%. En 2021, l'avantage imposable est égal à 2.658,86 euros.

Ainsi, même si votre véhicule est immatriculé depuis plus de 12 mois, votre avantage imposable augmente.

Selon toute probabilité, l'émission de CO<sub>2</sub> de référence moyenne continuera de diminuer au cours des prochaines années parce que, de plus en plus, nous roulerons en voiture électrique, davantage respectueuse de l'environnement. Il y a donc de fortes chances que vous payez de plus en plus de taxes sur un véhicule qui en réalité vaut de moins en moins.

 **Belfius**  
Banque & Assurances

Est publiée six fois par an.

**ÉDITEUR RESPONSABLE** Belfius Banque SA • Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
**E-MAIL** [info@belfius.be](mailto:info@belfius.be)  
**RÉDACTION** Département Communication  
Belfius Banque SA  
**CONCEPTION GRAPHIQUE** Perplex, Aalst  
**RÉALISATION ET PRODUCTION** Belfius Banque SA.

Copyright ©2021 - Belfius Banque SA. Cette lettre d'information est disponible en 2 langues et a été envoyée conformément à la loi sur la vie privée. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, si vous souhaitez modifier vos coordonnées, recevoir cette lettre d'information dans une autre langue ou prendre contact avec nous, cliquez [ici](#).

Les informations et opinions dans cette publication sont reprises par Belfius Banque sans engagement et à titre d'information. Belfius Banque n'est aucunement lié par le contenu qui peut être modifié à tout moment sans avis préalable. Belfius Banque met tout en œuvre pour veiller à la qualité de l'information publiée, sur la base des sources les plus récentes et les plus fiables, mais n'offre cependant aucune garantie quant à l'exhaustivité et à l'exhaustivité de l'information. Ni Belfius ni aucun administrateur ou employé ne peuvent être tenus responsables de fautes ou omissions dans cette présentation, quelle qu'en soit la cause. Ils ne peuvent en aucune manière être responsables de tout dommage matériel ou immatériel qui pourrait découler de l'utilisation ou de la référence à ces informations. La mise à disposition de cette publication ne peut en aucune manière être considérée comme un avis juridique, fiscal ou comptable.